

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 janvier 2005
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan**I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 1547 (2004) et 1574 (2004) du Conseil de sécurité, dans lesquelles le Conseil m'a demandé de lui soumettre, dès que possible après la signature de l'Accord de paix global, des recommandations touchant les effectifs, la structure et le mandat d'une opération de l'Organisation des Nations Unies, qui serait créée en vue de soutenir l'application de l'Accord, et de ses résolutions 1556 (2004) et 1564 (2004) dans lesquelles il m'a prié d'intégrer des plans d'urgence pour la région du Darfour dans le mandat de la mission, d'apporter une aide à l'Union africaine pour la planification et les évaluations de sa mission au Darfour, de prendre des mesures appropriées pour accroître le nombre d'observateurs des droits de l'homme déployés dans le Darfour et, conformément au communiqué conjoint du 3 juillet 2004 (S/2004/635 annexe), de me préparer à faciliter l'application d'un futur accord dans le Darfour en étroite coopération avec l'Union africaine.

2. Dans une manifestation historique de sagesse après des décennies de conflits dévastateurs, le Gouvernement soudanais, représenté par le Vice-Président Ali Osman Taha, et le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais (SPLM/A), représenté par son président, John Garang, ont signé l'Accord de paix global le 9 janvier 2005, deux ans et demi après la signature du premier protocole à Matchakos (Kenya). Plusieurs chefs d'État et de gouvernement africains, mon Représentant spécial pour le Soudan, mon Conseiller spécial pour l'Afrique et d'autres dignitaires ont assisté à la cérémonie de signature.

3. S'il y a lieu de féliciter les deux parties de cet acte de maîtrise politique, il convient de remercier tout particulièrement l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) de ses activités de médiation, le Gouvernement kényan et les acteurs extérieurs qui ont déployé des efforts inlassables pour faire aboutir les pourparlers de paix et qui ont été nombreux à fournir des contributions financières généreuses au long processus de négociation. Je voudrais saluer publiquement le rôle de premier plan joué par l'Afrique dans ce processus. L'Accord de paix global démontre la volonté des parties de mettre fin à l'une des guerres les plus longues du continent et les plus difficiles à résoudre, au cours de laquelle plus de deux millions de personnes ont été tuées, quatre millions arrachées à leur foyer et quelque 600 000 forcées de chercher asile au-delà des frontières du Soudan, en tant que réfugiés.



4. Le présent rapport contient un bilan du travail accompli par la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan à la suite de sa création en août 2004, une description de l'Accord de paix global et un examen des problèmes politiques et humanitaires qui se posent dans le cadre de son application. Dans mon rapport du 3 juin 2004 (S/2004/453), j'ai commencé à définir la tâche que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale devront mener à bien si nous voulons réellement aider les parties à faire aboutir le processus au cours des années à venir. J'y ai également exposé de manière plus précise mes recommandations concernant le rôle que l'Organisation des Nations Unies peut jouer pour les aider à appliquer l'accord qu'elles ont conclu et à consolider la paix, ainsi que l'appui crucial que la région et la communauté internationale dans son ensemble devront apporter au cours de la longue période d'application à venir.

II. Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan

A. Préparatifs visant à soutenir l'application de l'Accord de paix global

5. Compte tenu des progrès accomplis au cours des premiers mois de 2004 dans le cadre des pourparlers dirigés par l'IGAD, le Conseil de sécurité, sur ma recommandation, a chargé, dans sa résolution 1547 (2004), une mission politique spéciale de faciliter les contacts avec les parties concernées et de préparer la mise en place d'une opération de soutien à la paix après la signature d'un accord de paix global. Sur la base de cette résolution, l'Organisation des Nations Unies a créé une mission politique spéciale, la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan (UNAMIS).

6. Mon Représentant spécial, Jan Pronk, qui a pris ses fonctions de chef de la mission le 1^{er} août 2004, a également dirigé les efforts de rétablissement de la paix menés par l'Organisation des Nations Unies à l'appui de l'IGAD et des pourparlers tenus avec la médiation de l'Union africaine au sujet du Darfour. Les responsables de l'UNAMIS ont apporté une assistance aux deux processus et une équipe multidisciplinaire des Nations Unies a été affectée aux stades finals des pourparlers de paix à Naivasha (Kenya) pour appuyer les négociations et veiller à la complémentarité entre leurs résultats et les préparatifs menés en vue de la mise en place d'une opération élargie au Soudan.

7. En outre, mon Représentant spécial a coopéré avec l'équipe de pays des Nations Unies à la mise en place d'une structure unifiée, pour faire en sorte que l'ONU soit dans la meilleure position possible pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global. L'élément Administration et appui de la Mission a axé ses efforts sur l'élaboration et la mise au point détaillée de plans opérationnels sur le terrain, ainsi que sur la préparation du déploiement du personnel militaire et civil et la fourniture d'un appui avancé efficace à la Mission.

8. Le 5 août 2004, le Gouvernement a signé un accord avec l'Organisation des Nations Unies sur le statut de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan, dont les dispositions détaillées portent non seulement sur le personnel de la Mission mais englobent aussi les bureaux, fonds et programmes des Nations Unies au Soudan qui accomplissent des tâches liées à la Mission. La conclusion de l'accord sur le statut de la Mission a rendu possible une vaste gamme d'activités

préparatoires dans les zones contrôlées par le Gouvernement soudanais. La prochaine étape, pour la Mission, consiste à mener des activités préparatoires analogues dans les zones contrôlées par le SPLM/A. En dépit du travail accompli par la Mission, il reste beaucoup à faire, eu égard aux difficultés extraordinaires qui se posent sur le plan logistique en raison de la taille même du pays et de l'absence totale d'infrastructures dans de nombreuses régions.

B. Rôle dans le Darfour

9. Compte tenu de la gravité de l'évolution de la situation dans le Darfour, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1556 (2004) du 30 juillet 2004, a chargé la mission politique spéciale de tâches supplémentaires. Outre qu'il m'a demandé de lui rendre compte tous les mois des progrès ou de l'absence de progrès accomplis par le Gouvernement soudanais pour ce qui est du respect des engagements qu'il a pris en ce qui concerne les milices janjaouid et leurs dirigeants, il m'a aussi prié d'intégrer des plans d'urgence pour la région du Darfour dans le mandat de la mission, et en particulier d'apporter une aide à l'Union africaine pour la planification et les évaluations de sa mission au Darfour, et de me préparer à faciliter l'application d'un futur accord dans le Darfour, en étroite coopération avec l'Union africaine. En conséquence, la mission a préparé un plan d'urgence. Par la suite, dans sa résolution 1564 (2004) du 18 septembre 2004, le Conseil m'a demandé de prendre des mesures appropriées pour augmenter le nombre des observateurs des droits de l'homme déployés dans le Darfour. Compte tenu de ces faits nouveaux, mon Représentant spécial et l'UNAMIS ont déployé des efforts intensifs dans le Darfour au cours des derniers mois, en particulier pour soutenir l'Union africaine et la Mission de l'Union africaine au Soudan, entre autres en participant aux pourparlers de paix d'Abuja tenus sous la médiation de l'Union africaine et en créant à Addis-Abeba une cellule d'assistance de l'ONU qui apporte un appui stratégique à la Commission de l'Union africaine pour faciliter le déploiement et la gestion de la Mission de l'Union africaine au Soudan.

10. Il convient de féliciter l'Union africaine et la Mission de l'Union africaine au Soudan du travail qu'elles ont accompli dans le Darfour, dans des conditions de plus en plus difficiles et avec des ressources limitées. Nous avons l'espoir que les pourparlers de Naivasha auront un impact positif sur le conflit qui y sévit, mais il est clair que l'Union africaine, et la Mission de l'Union africaine au Soudan en particulier, continueront à jouer un rôle de premier plan dans les efforts de rétablissement de la paix et de maintien de la paix dans cette région du Soudan.

III. Accord de paix global

11. Si l'Accord de paix global révèle un fort sentiment de maîtrise nationale et si, aux termes des protocoles et des accords qui le composent, les parties seront responsables de son application, il spécifie également de nombreux domaines dans lesquels les parties demandent une assistance et un appui considérables à l'ONU et à la communauté internationale. L'Accord se compose de quatre protocoles, de deux accords-cadres et de deux annexes relatives aux modalités de mise en œuvre desdits protocoles et accords-cadres. Dans le chapeau de l'accord, les parties soulignent que tous ces documents, pris ensemble, offrent un modèle concret pour régler le

problème plus large du conflit à l'intérieur du pays et que, s'il est bien mis en œuvre, l'Accord de paix global donnera un modèle de bonne gouvernance au Soudan qui contribuera à créer une base solide pour préserver la paix et à rendre l'unité attrayante.

12. Dans le Protocole de Machakos, signé le 20 juillet 2002, les parties ont réglé le statut de l'État et de la religion et le droit à l'autodétermination du peuple du Sud-Soudan. Elles sont convenues de s'attaquer aux causes profondes du conflit et de mettre en place un système de gouvernance démocratique dans le cadre duquel le pouvoir et les richesses seraient équitablement partagés et les droits de l'homme garantis. Si les parties ont défini l'unité du Soudan comme objectif prioritaire, elles ont décidé de prévoir une période de transition de 6 ans et demi, durant laquelle le pays serait régi par des institutions de transition et des mécanismes de contrôle internationaux seraient créés et mis en service. À la fin de cette période, un référendum serait organisé sous la supervision de la communauté internationale pour permettre à la population du Sud-Soudan de voter, soit pour confirmer l'unité du Soudan, soit pour la sécession. Aux termes des modalités d'application de ce protocole, la communauté internationale a été invitée à contribuer au financement d'un certain nombre d'activités politiques et de développement importantes, telles que la mise en place des principales commissions politiques, la préparation du référendum pour le Sud et de plans pour le rapatriement, la réinstallation, la réinsertion, le relèvement et la reconstruction visant à répondre aux besoins des personnes touchées par la guerre. Aux termes de ces modalités, la communauté internationale devrait également prendre les mesures nécessaires à l'appui de l'Accord de paix global et de sa mise en œuvre intégrale, et notamment veiller à ce que l'Accord soit à l'abri de tout risque de révocation ou d'abrogation unilatérale.

13. Dans l'Accord-cadre sur les arrangements de sécurité pour la période de transition, daté du 25 septembre 2003, les parties sont convenues d'un cessez-le-feu sous contrôle international qui devrait prendre effet à compter de la date de signature de l'Accord de paix global. Le contrôle et l'assistance internationale comprendraient le contrôle et la vérification d'importants effectifs militaires, notamment le redéploiement des forces armées respectives des parties et le contrôle de quelque 39 000 soldats faisant partie des unités mixtes/intégrées. Les parties sont également convenues de mettre en œuvre, avec l'assistance de la communauté internationale, des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, prévoyant la démobilisation d'un nombre considérable de soldats des deux armées ainsi que d'autres groupes armés. L'Accord ultérieur sur le cessez-le-feu permanent et les modalités de mise en œuvre des arrangements de sécurité au cours des périodes de prétransition et de transition, en date du 31 décembre 2004 (l'Accord de cessez-le-feu) décrit en détail le rôle de contrôle et de vérification que devront jouer les éléments armés de l'opération de soutien à la paix des Nations Unies envisagée, au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'autoriser sa création. En outre, cet Accord demande la participation active de l'ONU à un certain nombre d'organes qui seront créés pour faciliter sa mise en œuvre, à savoir une commission politique du cessez-le-feu, une commission militaire mixte du cessez-le-feu, des commissions militaires mixtes de zone et de nombreuses équipes militaires mixtes devant être déployées dans toute la zone d'opérations. Les membres de la future opération de soutien à la paix assureraient la présidence de la commission militaire mixte du cessez-le-feu et des commissions militaires mixtes de zone. L'Accord de

cessez-le-feu demande également une assistance internationale dans un certain nombre de domaines de la réforme du secteur de la sécurité.

14. Dans l'Accord sur le partage des richesses au cours des périodes de prétransition et de transition, en date du 7 janvier 2004, les parties sont convenus de créer des mécanismes de partage des richesses qui tiennent compte des intérêts et des besoins des différents États à l'intérieur du Soudan. Dans cet Accord, les organisations internationales sont invitées à aider les parties à élaborer et à appliquer un programme de renforcement des capacités dans le Sud. Les parties ont également indiqué à la communauté internationale qu'il était indispensable qu'elle joue un rôle déterminant dans la fourniture d'une assistance à la construction et à la reconstruction après le conflit au Soudan, en particulier dans le Sud et dans d'autres zones touchées par la guerre et très peu développées. Aux termes des modalités d'application de cet Accord, les donateurs internationaux sont invités à jouer un rôle important dans le financement des diverses commissions et mécanismes nationaux devant être créés au cours de la période de mise en application, notamment sur les questions foncières, la production pétrolière, le contrôle fiscal, la gestion de la transition, le secteur bancaire et monétaire, et le contrôle et la gestion de la reconstruction et des fonds de développement.

15. Dans le Protocole relatif au partage du pouvoir, signé le 26 mai 2004, les parties sont convenues de créer un gouvernement d'unité nationale. Elles sont également convenues d'arrangements de partage du pouvoir inspirés par le besoin de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice, de transfert de pouvoirs aux États et au Gouvernement du Sud-Soudan, de bonne gouvernance à tous les niveaux et d'un gouvernement national investi de pouvoirs appropriés pour agir dans l'intérêt de tous les Soudanais. Le Protocole définit les différents niveaux du gouvernement, ainsi que leur composition, et prévoit des élections générales à tous les niveaux, élections qui devraient être achevées à la fin de la troisième année de la période de transition. Des observateurs internationaux sont invités à participer à l'observation des élections, et selon les modalités d'application de l'accord, la « communauté internationale » serait un organe d'exécution pour l'ensemble des élections dans tout le Soudan. Les préparatifs et la conduite des élections nécessiteront un effort important de la part de la communauté internationale.

16. Dans le Protocole sur le règlement du conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu, en date du 26 mai 2004, les parties sont parvenues à un accord sur les questions touchant l'administration et la consultation populaire et sur d'autres questions intéressant les deux zones de conflit. Dans le Protocole relatif au règlement du conflit dans la zone d'Abyei, en date du 26 mai 2004, les parties se sont entendues sur les questions relatives à l'administration et à un mécanisme pour l'organisation d'un référendum dans la zone d'Abyei. Elles sont convenues que des observateurs internationaux seraient déployés à Abyei pour assurer la pleine application des accords. Dans les deux protocoles, la communauté internationale a été invitée à contribuer au financement d'un certain nombre de commissions et programmes économiques essentiels.

17. Dans la Déclaration de Nairobi sur la phase finale de la paix au Soudan, en date du 5 juin 2004, qui marquait le début de la dernière phase des négociations de paix, les parties ont conjointement fait appel aux pays de la région et à la communauté internationale afin qu'ils mettent à disposition des ressources pour

financer les programmes et activités nécessaires d'urgence pour faciliter la transition vers la paix.

18. Dans le chapeau de l'Accord de paix global, les parties ont fait appel conjointement aux pays de la région et à la communauté internationale, ainsi qu'aux organisations et États qui avaient été invités à être témoins de la signature de l'Accord, pour qu'ils apportent et affirment leur appui indéfectible à la mise en œuvre de l'Accord, et mettent à disposition des ressources pour l'exécution des programmes et activités nécessaires d'urgence pour faciliter la transition sur la voie de la paix.

IV. Risques et défis

19. La communauté internationale souhaite à l'unanimité que la paix règne au Soudan. Mais elle doit également être consciente du fait qu'aider les parties soudanaises à surmonter leurs divergences durant la phase de mise en œuvre de la paix demandera du temps et de la patience, ainsi que des ressources considérables et de la persévérance. L'harmonisation de tous les aspects de l'Accord de paix global représentera une tâche extrêmement complexe, considérant les exigences des arrangements relatifs au cessez-le-feu et à la sécurité, au partage des richesses, au partage du pouvoir et à la future administration des différentes régions au centre du pays.

20. Des défis redoutables attendent les parties et ceux qui les aident à mettre en œuvre les protocoles et les accords. Il subsiste un certain nombre de zones d'ombre et de questions potentiellement difficiles, là où les textes risquent de se prêter à des interprétations divergentes susceptibles de susciter des controverses à un stade ultérieur. Des questions compliquées ont été laissées en suspens afin que la présidence se prononce à leur sujet et certaines décisions ont été reportées à une date ultérieure. La création de la Commission du bilan et de l'évaluation, organe qui sera chargé de suivre l'application de l'Accord de paix global, ainsi qu'il est prévu dans le Protocole de Machakos, a été reportée en attendant l'adoption de la Constitution nationale de transition et la mise en place de la présidence. Par ailleurs, le Gouvernement du Sud-Soudan a également la tâche ardue de mobiliser des fonds auprès de sources étrangères et locales pour financer son armée et procéder à la réduction proportionnelle de ses effectifs.

21. Parallèlement, il faudra trouver des solutions politiques pour d'autres régions marginalisées et instables comme le Darfour et d'autres zones. Les arrangements politiques, juridiques et de sécurité pris aux niveaux régional et fédéral devront être cohérents et coordonnés, ainsi que synchronisés. De manière générale, la mise en œuvre de l'accord de paix modifiera radicalement les réalités politiques, économiques et sociales au Soudan. Les enjeux et les tâches sont de taille, pour le peuple soudanais comme pour les parties.

22. L'Organisation des Nations Unies et ses partenaires internationaux doivent s'attendre à se heurter à des difficultés considérables lorsqu'ils aideront les parties à appliquer l'accord de paix. Le Soudan s'est avéré, par endroits, un milieu opérationnel dangereux, et il se peut qu'à certains moments, au cours des périodes de prétransition et de transition, les effets initialement déstabilisateurs de l'application de l'accord de paix entraînent des risques accrus en matière de sécurité. On peut s'attendre à des tensions à l'occasion de certains événements de la

période de transition, tels que les élections à mi-parcours et les référendums. L'intégration d'autres groupes armés au nord comme au sud constituera une autre tâche extrêmement difficile, qu'il faudra accomplir de bonne foi et rapidement avec l'appui de la communauté internationale. En outre, la violence risque de reprendre du fait de la menace que posent les groupes armés ou milices mécontents et marginalisés qui refusent de s'intégrer à l'une ou l'autre des deux principales parties. L'accord de paix ne donne aucun détail sur le processus de réconciliation de ces groupes armés et milices avec le Gouvernement soudanais ou le SPLM/A.

23. Dans le sud, la transition affectera certains éléments qui se trouvent à l'heure actuelle au centre du pouvoir. L'introduction de principes démocratiques, la primauté du droit, les réinstallations de grande envergure et la réduction des forces armées menaceront probablement l'autorité de personnes qui, jusque-là, avaient accès au pouvoir. En outre, les divisions et tensions internes jusqu'ici réprimées au nom de l'unité contre le nord pourraient revenir à la surface. Il se peut que le SPLM/A doive faire face à des problèmes internes lorsqu'il cherchera à adopter des politiques généralement acceptables, à dissiper les vieilles rivalités régionales, à répondre aux attentes politiques et socioéconomiques de ses combattants et dirigeants, et à répondre aux demandes de son conseil de direction. Le SPLM/A devra également coopérer avec les mouvements du sud qui constituent le dialogue Sud-Sud pour discuter de la création d'institutions et de l'adoption de politiques pour le sud, et forger une vision commune pour le Sud-Soudan, conformément à l'accord de paix. Aussitôt que possible après la signature de l'Accord, les Forces de défense du Sud-Soudan (coalition de factions du sud) devront recevoir des assurances fermes selon lesquelles le dialogue Sud-Sud sera mené de bonne foi et débouchera sur un partage équitable du pouvoir politique et socioéconomique.

24. Dans le nord, les structures de pouvoir traditionnelles devront être ajustées pour tenir compte des nouvelles réalités. Il y a également des conflits entre le Gouvernement et les groupes armés dans le Darfour, ainsi que dans les régions de l'est (Beja) et du nord du pays. Des éléments incontrôlés cherchent aussi activement à déstabiliser la situation en matière de sécurité, aussi bien dans le sud que dans le Darfour. Il se trouve à travers le Soudan de nombreux trouble-fête qui ont intérêt à saper l'accord de paix et à déstabiliser le régime. Il se peut aussi que le Soudan devienne le théâtre de forces extérieures qui cherchent à influencer sur le processus d'application pour défendre des intérêts étroits ou qui cherchent à s'assurer des avantages économiques importants. La présence de la Lord's Resistance Army dans la région de l'Equatoria orientale continue à faire peser une menace sur la paix dans le Sud-Soudan et sur la sécurité des forces internationales.

25. Pour éviter ou minimiser ces risques, il faudra adopter des stratégies énergiques et concertées, tant au niveau national qu'au niveau international. Les dirigeants soudanais, en collaboration avec la communauté internationale, devront chercher les moyens d'empêcher les intérêts concurrents de faire échouer le processus. Pour promouvoir l'application sans exclusive de l'Accord de paix global, les nouveaux dirigeants soudanais devront faire en sorte qu'il soit accepté non seulement par leurs sympathisants mais aussi par l'ensemble des citoyens soudanais et la société civile. Le nouveau gouvernement devra jouer un rôle de chef de file, avec l'aide de la communauté internationale, pour commencer à rétablir la confiance et à promouvoir la réconciliation dans un processus national n'excluant personne. Je me félicite, à ce propos, que les parties aient récemment engagé un dialogue avec une vaste gamme de groupes de l'opposition, depuis la signature de l'Accord de

paix global, pour commencer à dégager un consensus sur la mise en œuvre de la paix. Je donne également mon entier appui à la convocation d'une conférence internationale n'excluant aucune partie pour discuter des structures de la future administration du Soudan, qui devront s'articuler autour de la constitution nationale et des arrangements fédéraux. L'ONU et ses partenaires internationaux aideront les parties à préparer et organiser cette conférence, pour laquelle il sera important de garantir une large participation et un programme mutuellement convenu. Tout au long de la période qui suivra, l'ONU continuera à encourager le Gouvernement à adopter une formule nationale cohérente permettant de s'attaquer de manière systématique aux causes profondes des divers conflits, sur la base d'une participation libre, entière et véritable.

V. Considérations touchant la situation humanitaire et le développement

26. Dans l'intervalle, l'ampleur des besoins humanitaires reste considérable dans une grande partie du Soudan, en particulier dans le Darfour, mais aussi dans de nombreuses régions du sud et de l'est du pays. Rien que dans le Darfour, on s'attend à ce qu'environ 2,5 millions de personnes aient besoin d'une aide humanitaire en 2005, dont plus de 1,6 million de déplacés. D'autres régions du pays, en particulier celles où les combats entre les milices se poursuivent, continueront également à avoir besoin d'une aide humanitaire pour le moment. On estime en outre que la majorité des près de 3,2 millions de Sud-Soudanais qui se sont enfuis de chez eux au cours des deux dernières décennies ont l'intention de regagner leurs foyers quand la situation le permettra. Les objectifs prioritaires de l'action humanitaire en 2004 seront donc les suivants : apporter un appui permettant de sauver la vie de 2,5 millions de personnes dans le Darfour et de les protéger; fournir une aide humanitaire aux régions affectées par le conflit dans le sud; stabiliser d'autres régions affectées par le conflit ou menacées, en particulier dans l'est du pays; exécuter des programmes pour faciliter le retour des déplacés et des réfugiés en leur apportant une aide humanitaire durant la phase de retour, un appui en vue de leur réinsertion dans leurs régions d'origine et une aide au relèvement de ces régions.

27. Il sera également essentiel que la communauté internationale au Soudan adopte une perspective à long terme en ce qui concerne l'aide qu'elle apporte et que les ressources nationales soient affectées au développement général, ce qui constituera le fondement d'une paix durable. Des décennies de conflit ont entraîné une détérioration des ressources, à la fois humaines et naturelles, du pays. Cette situation a déclenché des conflits entre différents groupes de population, ou exacerbé ceux qui régnaient déjà, et a elle-même été encore aggravée du fait de ces conflits. Pour garantir le succès de la mise en œuvre de l'Accord de paix global, il sera essentiel de promouvoir le passage des secours humanitaires au relèvement et au redressement et, de là, au développement durable.

VI. Proposition de création d'une opération des Nations Unies de soutien à la paix au Soudan

A. Mandat

28. Comme il est envisagé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Accord de paix global, je recommande de créer, en vertu du Chapitre VI de la Charte, une opération des Nations Unies de soutien à la paix au Soudan, opération multidimensionnelle qui serait nommée Mission des Nations Unies au Soudan (MINUSOUD). Cette mission serait essentiellement chargée des tâches suivantes :

Bons offices et appui politique au processus de paix

- Appuyer l'application de l'Accord de paix global du 9 janvier 2005 et s'acquitter des responsabilités revenant à l'ONU décrites dans l'accord
- Aider le Gouvernement d'unité nationale et le gouvernement du Sud-Soudan à faire mieux comprendre le processus de paix et le rôle qu'une opération des Nations Unies de soutien à la paix jouerait auprès des communautés locales et des parties grâce à sa capacité d'information du public
- Appuyer la Commission d'évaluation dans l'exécution de son mandat, notamment pour ce qui est de faire de l'unité une perspective attrayante
- Apporter coopération et appui aux efforts déployés par l'Union africaine, en particulier en ce qui concerne le processus de paix d'Abuja et la Mission de l'Union africaine au Soudan
- Promouvoir et appuyer les efforts visant à résoudre les conflits en cours au Soudan, en particulier au Darfour

Aspects sécuritaires

- Contrôler le respect de l'Accord de cessez-le-feu du 31 décembre 2004, conformément aux dispositions de ce dernier
- Assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies, et faciliter les opérations de ses partenaires à cet égard
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils se trouvant sous menace imminente de violence physique dans les limites des capacités des unités militaires constituées des Nations Unies

Gouvernance

- Aider le gouvernement du Sud-Soudan à établir une administration civile
- Conseiller et aider les autorités policières et les autres institutions de justice pénale soudanaises, et faciliter l'assistance bilatérale et multilatérale à cet égard, selon qu'il conviendra et suivant les besoins des parties
- Conseiller et aider l'établissement d'un service policier réformé au Soudan
- Promouvoir la réconciliation nationale dans tout le pays
- Appuyer le développement d'une culture de paix au Soudan, notamment grâce aux médias, à l'éducation et à des approches à base communautaire

- Favoriser l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les travaux de l'ONU et de ses partenaires
- Aider le Gouvernement d'unité nationale et le gouvernement du Sud-Soudan à préparer les élections et les référendums et à y procéder, et aider à en appliquer les résultats
- Établir une solide présence pour contrôler le respect des droits de l'homme au Darfour, suivre la situation des droits de l'homme dans tout le territoire soudanais et en rendre compte, et lutter contre les violations de ces droits en coopération avec les autorités nationales et locales; et assurer la formation et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de façon à permettre aux autorités de mieux assurer le respect des droits fondamentaux des citoyens

Aide humanitaire et développement

- Faciliter la fourniture d'aide humanitaire à tous ceux au Soudan qui en ont besoin, quels que soit leur origine ethnique, leur sexe et leur affiliation politique
- Appuyer le retour dans la sécurité et le long terme des personnes déplacées et des réfugiés soudanais
- Appuyer la fourniture d'assistance et de protection au Soudan aux réfugiés d'autres pays
- Renforcer et appuyer la protection des civils dans le conflit armé au Soudan, conformément aux résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000)
- Porter assistance aux structures nationales et régionales de désarmement, démobilisation et réinsertion dans le cadre du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, et aider à renforcer les capacités de ces structures
- Aider les protagonistes soudanais à élaborer un programme national d'action antimines pour repérer et enlever les mines et les munitions non explosées
- Aider les autorités et la société civile soudanaises à élaborer un programme global de relèvement et de réinsertion fondé sur la communauté dans les zones touchées par le conflit
- Mobiliser les ressources et l'appui tant pour l'assistance immédiate que le développement économique à long terme du Soudan

29. Le mandat de l'opération de soutien à la paix durerait environ sept ans, y compris la période de prétransition et la période de transition suivies d'une période appropriée de retrait progressif, au cours de laquelle la Mission aiderait à appliquer les résultats du référendum.

B. Appui unifié des Nations Unies au processus de paix

30. Durant la période de prétransition et la période de transition, toutes les activités des Nations Unies au Soudan viseraient à aider les Soudanais à établir un Soudan pacifique et démocratique, où tous les citoyens vivraient dans de meilleures conditions de dignité et de sécurité. Dans mon rapport du 3 juin 2004 (S/2004/453),

je soulignais l'importance d'unir les efforts au sein du système des Nations Unies afin d'affronter avec succès les tâches qui nous attendent, et je disais qu'il ne serait pas possible de faciliter l'application de l'Accord de paix global sans une stratégie commune et intégrée des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. À cet égard, l'opération de soutien à la paix, dont les tâches et les fonctions découleraient principalement de l'Accord de paix global, travaillerait en collaboration étroite avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans la poursuite de l'objectif d'ensemble du système.

31. Cette démarche unifiée ne changerait pas le rapport traditionnel entre les activités de la Mission et les travaux des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Ces derniers continueraient de s'acquitter de leurs mandats respectifs au Soudan dans le cadre général convenu qui a été mis au point sous la direction de mon Représentant spécial. Une distinction nette serait maintenue entre le rôle de coordination de la Mission et les responsabilités d'exécution des organismes, fonds et programmes.

32. Dans l'Accord de paix global on mentionne spécifiquement un certain nombre de domaines dans lesquels un vaste appui international, en particulier le financement, sera crucial. Il s'agit notamment des domaines suivants : réforme du secteur de la sécurité; démobilisation, désarmement et réinsertion; et assistance électorale. Fort de l'autorité du Conseil et des compétences dont disposera la Mission, mon Représentant spécial serait en bonne position pour suivre du point de vue stratégique les progrès et les problèmes de l'application du processus de paix, pour promouvoir efficacement les efforts visant à combler les lacunes, notamment en coordonnant l'action internationale, et pour exercer ses bons offices afin d'aider à surmonter les éventuelles divergences politiques. Le succès dépendra des principaux donateurs dans chacun de ces domaines, qui devront travailler systématiquement avec les organismes des Nations Unies.

C. Structure de la Mission

33. La Mission des Nations Unies au Soudan serait donc une opération multidimensionnelle de soutien à la paix avec une vaste gamme de composantes, dont un grand nombre travailleraient en coopération étroite avec les fonds, organismes et programmes des Nations Unies opérant déjà au Soudan, ainsi qu'avec les donateurs bilatéraux et leurs institutions. En prenant la tête de la Mission, mon Représentant spécial continuerait aussi à diriger l'appui unifié des Nations Unies au Soudan et veillerait à ce que les efforts des différents éléments du système des Nations Unies se renforcent et se complètent mutuellement. À cet égard, il coifferait toutes les entités des Nations Unies sur le terrain, en assurant la gestion et l'orientation politique générales, ainsi que la coordination de toutes les activités des Nations Unies dans l'ensemble du pays, conformément à la politique établie de l'ONU et aux résolutions 1547 (2004) et 1574 (2004) du Conseil de sécurité.

34. Au vu des dimensions prévues de la Mission et de l'ampleur des fonctions et tâches dont elle serait chargée, mon Représentant spécial serait assisté de deux Représentants spéciaux adjoints, qui font également déjà partie de l'équipe de direction de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan (UNAMIS). La gestion des responsabilités doit être souple et respecter la nécessité de consultations et de coopération entre les membres de l'équipe de direction ainsi qu'entre toutes les

composantes de la Mission, et chaque Représentant spécial adjoint aurait son propre domaine de responsabilité. Le Représentant spécial adjoint principal travaillerait en collaboration étroite avec mon Représentant spécial sur les questions touchant les bons offices et l'appui politique au processus de paix, et la gouvernance. L'autre Représentant spécial adjoint continuerait d'assumer les fonctions de coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire pour le Soudan, et s'occuperait des questions d'assistance. Il serait aussi chargé d'assurer des relations harmonieuses avec le Gouvernement et les donateurs sur les questions concernant l'assistance internationale, ainsi que la direction stratégique globale cohérente de l'équipe de pays des Nations Unies unifiée. L'équipe de direction de la Mission comprendrait également un commandant de la Force, chargé des éléments de la Mission touchant le déploiement, l'opération et le soutien du personnel militaire des Nations Unies dans l'ensemble du Soudan. Le commandant de la Force, qui se trouve déjà sur place en qualité de Conseiller militaire principal de l'UNAMIS, rendrait compte directement à mon Représentant spécial.

35. Une opération de l'ampleur et de la dimension envisagées requerrait un certain degré de décentralisation. La zone de la mission comprendrait donc six secteurs distincts, chacun étant dirigé par un directeur de secteur civil, appuyé par un commandant de secteur chargé de tout le personnel militaire. Géographiquement, les secteurs se répartiraient comme suit :

- Secteur I : la zone d'Equatoria, y compris les États d'Equatoria Ouest, Bahr Jabal et Equatoria Est; le poste de commandement du secteur serait situé à Juba
- Secteur II : la zone de Bahr el Ghazal, y compris les États de Bahr el Ghazal Ouest, Bahr el Ghazal Nord, Warab et Al Buhairat; le poste de commandement du secteur serait situé à Wau
- Secteur III : la zone du Haut Nil, qui comprend les États de Jonglei, d'Unity et du Haut Nil; le poste de commandement du secteur serait situé à Malakal
- Secteur IV : la zone des monts Nuba, qui aura les mêmes limites que l'ancienne province de Kordofan Sud lorsque le Grand Kordofan était subdivisé en deux provinces; le poste de commandement du secteur serait situé à Kadugli
- Secteur V : le sud du Nil Bleu, c'est à dire l'État du Nil Bleu; le poste de commandement du secteur serait situé à Damazin
- Secteur VI : la zone d'Abeyi; le poste de commandement du secteur serait situé à Abeyi

36. Le déploiement de la Mission et le soutien à lui apporter poseraient un problème considérable dans un pays de la superficie de l'Europe occidentale, et une zone de responsabilité mesurant environ 1 250 kilomètres sur 1 000 kilomètres, où le système de communications est médiocre, les routes ou les pistes d'atterrissage macadamisées sont rares et le réseau ferroviaire inexploitable. Les voies de transport utilisables le sont encore moins pendant la saison des pluies de mai à novembre. On peut aussi prévoir des risques considérables que des groupes non parties à l'Accord de cessez-le-feu; en outre, des éléments criminels peuvent chercher à s'attaquer aux organismes des Nations Unies à des fins de vols ou d'autres activités

déstabilisantes. Il y a aussi des mines non repérées et un grand nombre de munitions non explosées dans toute la zone de responsabilité. Les secteurs eux-mêmes seraient de taille considérable. Le secteur I, par exemple, aurait la superficie de l'Autriche, et le secteur II celle de l'État de New York.

37. Le quartier général de la Mission serait basé à Khartoum, mais un bureau spécial serait établi à Rumbek et pourrait être déplacé si le gouvernement du Sud-Soudan décidait d'installer sa capitale ailleurs. Ce bureau serait chargé de travailler avec le gouvernement du Sud-Soudan, ainsi que de gérer l'opération de soutien à la paix, notamment la formulation des politiques et la planification dans le sud. En attendant la prise d'une décision finale sur la structure administrative de la MINUSOUD pendant la période de transition, au moins l'un des quatre membres de l'équipe de direction de la Mission (à savoir mon Représentant spécial, ses deux adjoints et le commandant de la Force) serait présent à tout moment dans le Sud-Soudan. Outre les secteurs et bureaux mentionnés ci-dessus, la Mission aurait des bureaux au Darfour et au Kassala dans l'est du Soudan, conformément à la résolution 1574 (2004) du Conseil de sécurité. Le quartier général de Khartoum accueillerait un centre d'opérations commun et une cellule d'analyse conjointe.

38. Pour s'acquitter du mandat proposé, la Mission comporterait des composantes axées sur quatre grands domaines d'intervention : bons offices et appui politique au processus de paix, sécurité, gouvernance et assistance. Mon Représentant spécial serait chargé des bons offices et de l'appui politique au processus de paix, ainsi que des composantes Affaires politiques et Information. La composante militaire prendrait en main les aspects sécuritaires, tandis que les composantes Police civile, État de droit, Droits de l'homme, Affaires civiles, Assistance électorale et Promotion de l'égalité des sexes s'occuperaient de la gouvernance. L'assistance humanitaire et l'aide au développement reviendraient aux composantes désarmement, démobilisation et réinsertion, Coordination humanitaire, Protection, Relèvement, retour et réinsertion, et Action antimines. L'opération de soutien à la paix comporterait également une composante Soutien à la mission et une structure intégrée de gestion de la sécurité. En outre, les unités chargées de la lutte contre le VIH et de la conduite personnelle assureraient des services consultatifs et de formation à l'ensemble de la Mission.

39. De plus, il y aurait une collaboration considérable entre les composantes de l'opération de soutien à la paix dont les activités touchent la réforme du secteur de la sécurité. Il serait certes idéal qu'un donateur chef de file se charge de cette activité, mais la Mission serait bien placée pour coordonner l'ensemble des efforts internationaux dans ce domaine crucial, selon les besoins, en travaillant en collaboration étroite avec ce chef de file.

D. Composante politique

40. La composante Affaires politiques de la Mission appuierait mon Représentant spécial et l'ensemble de l'opération des Nations Unies en fournissant des avis politiques, des rapports, des analyses et des évaluations, ainsi que l'appui fonctionnel nécessaire à la participation des Nations Unies aux nombreux organes créés pour contrôler l'application de l'Accord de paix global. Parmi ces organes, mon Représentant spécial, ou l'un de ses adjoints, siègerait à la Commission politique de cessez-le-feu, commission qui, notamment, constituerait une tribune

politique pour la poursuite du dialogue entre les parties et la communauté internationale. En outre, cette composante suivrait l'évolution dans les domaines politique, civil, social, économique et autres domaines pertinents dans l'ensemble du pays pouvant influencer sur l'exécution du mandat de la Mission, et ferait rapport sur la question.

41. La composante Affaires politiques aiderait également mon Représentant spécial et l'équipe de direction de l'opération de soutien à la paix dans leurs contacts avec les autorités et les partis politiques soudanais, assurerait une liaison régulière et travaillerait en collaboration étroite avec les partenaires et parties prenantes intéressés, notamment l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la communauté diplomatique et les bureaux politiques des Nations Unies dans la région. Elle aiderait en outre à s'acquitter des tâches opérationnelles et autres tâches de la Mission, par exemple la présentation régulière de rapports.

E. Information

42. La composante Information de la Mission chercherait à servir de source d'information claire, impartiale, fiable et crédible à toutes les parties prenantes au processus de paix. Elle aiderait en outre le Gouvernement d'unité nationale et le gouvernement du Sud-Soudan en apportant une capacité d'information efficace, notamment par la radio, la télévision et les journaux locaux et nationaux, afin de faire bien comprendre le processus de paix et le rôle qu'une opération des Nations Unies de soutien à la paix jouerait auprès des communautés locales et des parties.

43. Afin d'étendre le champ d'action de la campagne d'information des Nations Unies et assurer qu'une information non partisane soit disponible dans tout le pays, un service de radiodiffusion des Nations Unies serait mis en place, qui desservirait toutes les zones de l'opération.

44. La composante Information travaillerait aussi en coordination avec d'autres composantes de la Mission pour créer une plate-forme pour le dialogue intracommunautaire, ainsi qu'un dialogue entre les autorités à tous les niveaux et la population. Cela permettrait d'instaurer un environnement sûr dans lequel les membres de la communauté pourraient débattre et discuter, entre eux et avec les dirigeants, de questions intéressant leur vie quotidienne.

F. Composante militaire

45. L'opération de soutien à la paix déploierait sa composante militaire pour contrôler et vérifier l'application de l'Accord de cessez-le-feu et appuyer la mise en oeuvre de l'Accord de paix global. Ce déploiement poserait des difficultés logistiques considérables, étant donné les dimensions de la zone d'opérations, le fait que l'infrastructure en place est minimale, et les problèmes sécuritaires décrits plus haut.

46. Dans cet environnement extrêmement difficile, les principales tâches de la composante militaire seraient les suivantes :

- a) Contrôler et vérifier les lignes de désengagement;

- b) Contrôler et vérifier les zones de rassemblement et le redéploiement des forces au nord et au sud de la frontière du 1^{er} janvier 1956;
- c) Contrôler et vérifier la formation des unités mixtes/intégrées;
- d) Maintenir la liaison avec les parties;
- e) Protéger le personnel, les services, les installations et le matériel des Nations Unies et assurer la sécurité et la liberté de mouvement de son propre personnel;
- f) Protéger les civils sous menace de violence physique imminente, dans la mesure de ses capacités;
- g) Aider, dans les limites de sa capacité, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion;
- h) Appuyer, dans les limites de ses capacités, les activités des programmes des Nations Unies;
- i) Coordonner et, si on le lui demande, conseiller la Mission de l'Union africaine au Soudan.

47. Comme il est décrit plus haut, la composante militaire participerait activement aux travaux des organes suivants, créés par l'Accord de cessez-le-feu pour aider à l'application dudit accord, et leur apporterait son appui : Commission militaire mixte du cessez-le-feu, commissions militaires mixtes de zone, et équipes militaires mixtes. Le commandant de la Force présiderait la Commission militaire mixte du cessez-le-feu et les commandants de secteur présideraient les commissions militaires mixtes de zone dans leurs secteurs respectifs. Un observateur des Nations Unies serait également membre de la Commission de concertation avec les autres groupes armés établie, en application de l'Accord de cessez-le-feu, pour traiter avec les divers groupes armés se trouvant en dehors des structures des deux principales parties.

48. Pour s'acquitter de ces tâches, la composante militaire se composerait des éléments suivants :

- a) Un quartier général de la Force à Khartoum qui assurerait le commandement et le contrôle opérationnels de la composante militaire basée à Khartoum et dans toute la zone d'opérations de la Mission;
- b) Six postes de commandement de secteur déployés dans les zones indiquées plus haut;
- c) Un bureau mixte de contrôle et de coordination pour appuyer la Commission militaire mixte de cessez-le-feu;
- d) Un poste central de coordination des activités de redéploiement situé dans l'est du Soudan, chargé de contrôler le redéploiement des troupes dans la zone;
- e) Des unités de soutien qui appuieraient les unités militaires déployées ainsi que d'autres éléments de la Mission, comme une compagnie de police militaire, une compagnie de transport des cargaisons lourdes, une unité fluviale, une unité pontonnière, des unités d'aviation, des hôpitaux de niveau II et III, une compagnie de forage de puits, une compagnie de transmissions, des équipes de

chargement aérien, des équipes d'évacuation sanitaire aérienne, une section du pétrole et une unité de contrôle des mouvements;

f) Une réserve décentralisée de la Force, du niveau du bataillon, dont le poste de commandement serait situé à Kadugli, avec des compagnies stationnées à Juba, Malakal et Wau.

49. Outre le poste de commandement de secteur, qui accueillerait à la fois du personnel militaire et civil, il y aurait de deux à quatre bases d'opérations permanentes des équipes dans chacun des secteurs où des groupes d'observateurs mixtes seraient déployés. Chaque secteur aurait aussi la capacité d'établir une base d'opérations temporaire pour répondre aux besoins de la Mission. Les groupes d'observateurs comprendraient entre 30 et 50 observateurs militaires, une compagnie d'infanterie pour assurer la protection du personnel et des biens de la Mission, une capacité médicale limitée et d'autres éléments de soutien.

50. Lorsqu'elle serait dotée de son mandat, l'opération de soutien à la paix, par l'intermédiaire de sa composante militaire, assumerait également, pour une période de trois mois, le contrôle de deux mécanismes internationaux de contrôle déjà en place : la Commission militaire conjointe et l'Équipe de contrôle et de vérification. Ces dispositions s'appliqueraient pendant trois mois, mais une prorogation pourrait s'avérer nécessaire pour assurer une transition sans heurts vers la pleine absorption de ces activités par la Mission.

51. La composante militaire fournirait également avis et assistance au Conseil mixte de défense dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité. S'il est vrai qu'une grande partie de cette tâche, en particulier la restructuration et l'entraînement des deux forces armées et des unités mixtes/intégrées, requerrait des initiatives de la part des principaux donateurs, la composante militaire, grâce à la liaison avec les unités mixtes/intégrées et les principaux donateurs, vérifierait que les unités restructurées sont des forces armées régulières, professionnelles et non partisans; et qu'elles respectent l'état de droit, l'administration civile, la démocratie, les droits fondamentaux de la personne et la volonté de la population.

52. Pour pouvoir accomplir les tâches proposées, il faudrait déployer 10 130 militaires, dont 750 seraient des observateurs militaires et 160 des officiers d'état-major, des unités de soutien comprenant jusqu'à 5 070 hommes et une composante Protection de la Force de 4 150 hommes. On envisage de les déployer en phases, comme indiqué à l'annexe.

G. Police civile

53. Les parties ayant demandé l'assistance de la communauté internationale dans les domaines de la formation, de la création et du renforcement des capacités d'une force de police et d'autres organismes d'application des lois pour maintenir la paix et l'état de droit, l'objectif primordial d'une composante Police civile serait d'aider à établir un service de police transparent, tel que décrit dans le Protocole de Machakos et d'autres accords. Dans maints domaines, la force de police existante est une organisation hiérarchique paramilitaire qui ne rend compte ni à la communauté ni à un système de contrôle indépendant. Dans cinq localités du sud, environ 17 000 anciens membres de la police gouvernementale restent déployés, de même que la force de police naissante issue de l'Armée populaire de libération du

Soudan. Il convient d'aider et de restructurer les forces de police si l'on veut qu'elles atteignent des normes d'opération internationalement acceptables pour s'attaquer aux problèmes de l'environnement d'après guerre. En tant que telle, une composante Police civile aiderait également à coordonner les initiatives d'appui pertinentes d'autres donateurs bilatéraux et internationaux.

54. La composante Police civile de la Mission travaillerait en collaboration étroite avec les partenaires internationaux bilatéraux pour conseiller et aider les structures policières gouvernementales existantes et les forces de police de l'Armée du Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLMA) pendant qu'elles réexaminent leurs rôles et leurs fonctions et revoient leurs méthodes d'opération, pour passer des activités policières de style militaire qui se sont instaurées en temps de guerre à un style impliquant une interaction directe avec la communauté. Pour ce faire, la composante Police civile observerait la façon dont la police locale fonctionne, de façon à se faire une image détaillée des activités policières ainsi de ce que la communauté attend de la police. Cette approche aiderait les parties à définir les activités prioritaires, établir les données de base sur les ressources disponibles et les besoins, et présenter une évaluation d'ensemble de l'impact des apports extérieurs. La composante Police civile de l'opération de soutien à la paix participerait aussi directement aux travaux dans certains domaines précis du renforcement des capacités comme la formation et la conception de programmes dans le contexte plus large de la réforme du secteur de la sécurité. Tous les efforts de restructuration et de développement de la police reposeraient sur le Protocole de Machakos et l'engagement plein et entier des autorités compétentes.

55. Pour accomplir les tâches proposées, il faudrait déployer jusqu'à 755 policiers civils internationaux. Sur ce nombre, environ 108 seraient des officiers supérieurs, capables de commander efficacement une unité autonome, que ce soit sur le terrain ou au quartier général; 244 seraient de rang intermédiaire et seraient mis en poste comme commandants ou chefs d'équipe à un niveau inférieur ou comme administrateurs dans tous les secteurs et bases d'opérations; et les 403 autres seraient des policiers de rang subalterne, qui effectueraient la plus grande partie des tâches de recherche, de contrôle, d'encadrement, d'inspection, de formation et d'administration. On envisage de les déployer en phases, comme indiqué à l'annexe.

H. État de droit

56. La composante État de droit veillerait à ce que l'opération de soutien à la paix puisse travailler en coopération étroite avec d'autres partenaires internationaux pour appuyer la mise en place et le fonctionnement des institutions législatives, exécutives et judiciaires essentielles du Gouvernement d'unité nationale, ainsi que du gouvernement du Sud-Soudan. Cette composante offrirait donc, dans le cadre des bons offices, des avis et une assistance technique pour appuyer des processus essentiels dans un certain nombre de domaines, notamment le développement constitutionnel et le renforcement des systèmes et institutions législatifs, judiciaires et correctionnels.

57. La composante État de droit contribuerait aussi directement à l'appui apporté par les Nations Unies à la réforme du secteur de la sécurité, en particulier dans deux domaines. D'abord, elle aiderait les protagonistes nationaux à renforcer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du judiciaire, et promouvrait l'équité et

l'efficacité du système juridique conformément aux traditions et cultures juridiques du Soudan et aux normes internationales. Cette activité serait complétée par les travaux de la composante Droits de l'homme proposée de la Mission, décrite ci-dessous, qui oeuvrerait à la promotion de la mise en place d'un système judiciaire fondé sur les principes démocratiques et les normes internationales en matière de droits de l'homme. Deuxièmement, la composante État de droit contribuerait à la réforme du secteur de la sécurité en assumant un rôle de coordination, de conseil et de formation visant à améliorer le système carcéral dans des régions du Sud-Soudan, qui sont actuellement incapables de contribuer au maintien de la sécurité commune. L'ONU est bien placée pour s'occuper de ce second domaine, considérant les activités proposées de la composante Police civile de la Mission et le rapport entre une police nationale efficace et un système carcéral fonctionnant bien.

I. Droits de l'homme

58. La composante Droits de l'homme de l'opération de soutien à la paix travaillerait avec les parties pour mettre en place et renforcer une capacité nationale et locale de protection et de promotion des droits de l'homme, y compris la création d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante et efficace, qui revêtirait une importance particulière.

59. Cette composante, travaillant en collaboration étroite avec la composante État de droit et d'autres partenaires internationaux, aiderait également les partenaires nationaux à élaborer une stratégie de justice de transition, en tirant parti des enseignements tirés et des données d'expérience déterminées dans mon rapport sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616).

60. Des allégations de violation des droits de l'homme par l'une quelconque des parties peut compromettre le processus de paix. Une observation impartiale par des agents de protection des droits de l'homme dans toute la zone de responsabilité de la Mission aiderait les autorités nationales et locales à réprimer les abus et à empêcher qu'ils ne se renouvellent.

61. Au Darfour, la surveillance et l'investigation internationales en matière de violations des droits de l'homme restent essentielles, de même que l'application de recours effectifs pour les victimes. L'opération de soutien à la paix aurait notamment pour tâche de maintenir une importante présence en matière de droits de l'homme au Darfour, en travaillant avec le système judiciaire et en collaborant avec la Mission de l'Union africaine au Soudan pour suivre les efforts de lutte contre les crimes mettant en cause les droits de l'homme.

J. Affaires civiles

62. La composante Affaires civiles serait chargée d'aider et de faciliter le processus de réconciliation au niveau communautaire et d'appuyer l'instauration d'une culture de la paix pour toutes les sections de la société civile. Cette composante travaillerait en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales locales et les organisations de la société civile pour promouvoir la maîtrise locale des protocoles de paix, encourager le dialogue entre les autorités

et la société civile et appuyer les efforts visant à mettre en place une administration publique. Cette composante appuierait des activités politiques liées à la cessation du conflit violent dans le Darfour, contribuerait à prévenir le déclenchement d'un conflit dans l'est du pays et appuierait la consolidation de la paix après le règlement dans le Sud-Soudan et les zones de conflit.

63. Les programmes relatifs aux affaires civiles seraient axés sur les acteurs locaux, et des arrangements officiels de coopération seraient instaurés avec les universités, les organisations d'inspiration religieuse, les organisations locales de la société civile et d'autres institutions appuyant la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Au niveau opérationnel, les activités seraient axées sur l'analyse des conflits et la réconciliation. Les spécialistes des affaires civiles établiraient des rapports périodiques sur les opérations et d'autres questions sur la base de leurs observations sur le terrain.

64. Comme la population dans une grande partie de la zone de responsabilité de la mission serait aux prises avec les problèmes posés par une infrastructure rudimentaire, des services administratifs nouveaux et des institutions très faibles, il faudrait que la population civile, en particulier dans le Sud-Soudan, puisse avoir facilement accès à l'assistance offerte par la composante Affaires civiles de la mission. Outre qu'ils seraient présents dans tous les secteurs et bureaux locaux, les spécialistes des affaires civiles seront chargés de contrôler et soutenir les activités civiles découlant de l'Accord de paix, grâce au déploiement d'équipes mobiles travaillant en étroite collaboration avec leurs collègues militaires. De plus, la composante lancerait un programme pilote pour former du personnel recruté sur le plan national et le déployer auprès de certaines institutions apportant un soutien direct aux structures établies en application de l'Accord de paix.

K. Assistance électorale

65. La composante Assistance électorale de la mission apporterait un appui à la Commission du référendum, en coopération avec les partenaires internationaux compétents, pour les préparatifs initiaux en vue du référendum dans le Sud-Soudan, afin d'en assurer la transparence, l'équité et la légitimité.

66. Durant la période de transition, des mécanismes gouvernementaux fondés sur la participation seraient créés et renforcés dans tout le Soudan. Des élections générales et des élections présidentielles, de même que toute une série de référendums pour les régions, seraient organisées à partir de la troisième année et avant la fin de la quatrième année de cette période, en vue de mettre en place au niveau fédéral, au niveau des États et au niveau local des institutions exécutives, judiciaires et législatives dûment constituées. Dans les divers protocoles et accords, les parties ont demandé à la communauté internationale de superviser tous ces processus électoraux. À cette fin, la mission, en étroite coordination avec ses partenaires internationaux, fournirait un appui, sur demande et selon que de besoin, à la Commission électorale nationale qui est chargée de l'organisation et de la conduite des élections.

67. En sus de ces activités spécifiques, l'opération de soutien à la paix favoriserait l'instauration d'un environnement propice à l'ensemble des élections et référendums prévus. La mission déploierait son personnel électoral par étapes successives, conformément à un calendrier électoral convenu, et compte tenu des besoins

techniques identifiés sur le terrain. La composante Assistance électorale fournirait, selon que de besoin, des avis et une assistance technique à la Commission électorale nationale et aux autres autorités compétentes, dans des domaines tels que l'administration et la planification des élections, l'examen des lois et règlements électoraux, la formation d'administrateurs électoraux, la coordination de l'assistance des donateurs, l'éducation des électeurs et l'éducation civique. Ses activités comprendraient aussi la fourniture d'un appui visant à susciter une participation accrue des femmes, aussi bien en tant qu'électrices qu'en tant que candidates, et à poursuivre l'établissement d'une liste nationale des électeurs. La composante fournirait également un appui logistique aux observateurs internationaux des élections et le coordonnerait.

L. Désarmement, démobilisation et réinsertion

68. Bien que l'on ne dispose pas encore de chiffres précis, on s'attend à ce que le nombre total de personnes à désarmer, conformément à l'Accord de paix global, soit élevé. Il comprend les combattants affectés par la réduction des forces, les groupes armés alliés aux signataires de l'Accord et les groupes armés étrangers. Les parties sont convenues de mettre en œuvre un vaste programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, dirigé par des institutions officielles reconnues et soutenu par la coopération et la coordination entre partenaires locaux et internationaux. L'accent a été mis en particulier sur la nécessité de démobiliser les enfants soldats dans les six mois suivant la signature de l'Accord de paix global. Pour assurer le succès du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, il faudra cependant qu'un large éventail de groupes de la société soudanaise puisse jouer un rôle véritable dans son exécution, car il faudra non seulement démobiliser les enfants, mais également répondre aux besoins spécifiques des femmes combattantes, des partisans des groupes armés et des membres des familles des combattants.

69. Les organismes pertinents des Nations Unies seraient associés à la composante désarmement, démobilisation et réinsertion qui fera appel aux compétences et aux experts disponibles dans le pays afin qu'ils apportent un appui technique, financier et logistique aux parties pour les aider à mettre au point, exécuter et superviser un programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion concernant tous les groupes armés, et pour aider les Soudanais à élaborer des stratégies globales de gestion des armes légères face au problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans le pays. Ses activités seraient coordonnées avec celles d'autres partenaires d'exécution. La composante comprendrait un groupe d'appui au programme, un groupe du contrôle et de l'évaluation et un groupe de sensibilisation des collectivités, et son personnel serait déployé au niveau sous-national, à celui des États et au niveau communautaire afin d'appuyer les travaux des diverses institutions soudanaises de désarmement, démobilisation et réinsertion et de les coordonner avec les siens.

70. Conformément à l'Accord de cessez-le-feu, les partenaires internationaux joueraient un rôle d'appui, axé sur la facilitation, la coordination et la fourniture d'une assistance technique durant tout le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion et toute la période de transition de la guerre à la paix. Ce programme ne pourra réussir que s'il bénéficie d'un appui soutenu et résolu, et je pense qu'il serait utile qu'un État Membre accepte de jouer le rôle de donateur principal pour

cette activité. Ainsi qu'il est indiqué plus loin, au paragraphe 80, il faudrait que la mission dispose de fonds initiaux pour financer les opérations de réinsertion si l'on veut assurer le succès de cet aspect crucial de la consolidation de la paix.

M. Coordination de l'aide humanitaire

71. Vu l'ampleur des besoins humanitaires dans de nombreuses régions du pays, l'ONU aura un rôle vital à jouer dans la gestion d'un programme d'aide humanitaire bien organisé aussi longtemps qu'il sera nécessaire de répondre à des besoins humanitaires d'urgence. Ceci est essentiel pour le succès du processus de paix et pour les perspectives de règlement des conflits en cours et de ceux qui menacent d'éclater. Sur le plan opérationnel, l'ONU s'acquitterait de ce rôle, principalement dans le cadre de programmes inclus dans le plan de travail de l'ONU pour 2005, et de ceux qui lui succèderont.

72. La coordination et la gestion d'ensemble des opérations de secours humanitaire à travers le Soudan constitueraient une tâche essentielle de l'opération unifiée de soutien à la paix. En sa qualité de Coordonnateur des affaires humanitaires pour le Soudan, le Représentant spécial adjoint serait responsable de la coordination de l'action humanitaire par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies. Il bénéficierait du concours de deux adjoints, pour le nord et pour le sud, et superviserait les activités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui resterait distinct de la mission sur le plan institutionnel et serait financé par des contributions volontaires. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'acquitterait de la plus grande partie du travail lié à la coordination des activités humanitaires au jour le jour, et le Représentant spécial adjoint bénéficierait du concours de personnel supplémentaire de la mission qui assurerait une liaison étroite entre les activités humanitaires et d'autres activités essentielles des Nations Unies, comme la démobilisation. La composante Coordination de l'aide humanitaire veillerait aussi à ce que les activités humanitaires complètent pleinement un programme efficace de protection et des activités de développement durable à plus long terme, afin que, le moment voulu, il soit possible de mettre fin progressivement à l'aide humanitaire. Une mobilisation efficace des ressources, en particulier du montant de 1,2 milliard de dollars nécessaire pour les activités humanitaires au titre du plan de travail pour 2005, constituerait également une activité essentielle de la composante.

73. Pour faciliter la mise en œuvre du volet humanitaire du plan de travail, des mécanismes de coordination incluant toutes les parties seraient créés avec les autorités soudanaises, les donateurs et les organisations non gouvernementales, pour promouvoir l'évaluation, l'analyse et la planification conjointes. La composante Aide humanitaire devrait également contribuer à faciliter l'accès aux populations vulnérables et, par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, elle assurerait la gestion d'un service d'information humanitaire dans des zones clefs du pays, en particulier le Darfour et le Sud-Soudan.

N. Protection

74. La protection des populations civiles qui souffrent des effets des conflits constitue un élément clef de la stabilisation de la paix au Soudan, grâce au

renforcement de la sécurité dans le pays. Au cours des périodes de prétransition et de transition, le gouvernement d'unité nationale et le gouvernement du Sud-Soudan seront responsables au premier chef de la protection des civils dans les zones placées sous leur contrôle, et les groupes armés devront assurer la protection des civils dans les territoires qu'ils contrôlent eux-mêmes. La composante Protection de l'opération de soutien à la paix coordonnerait les efforts entrepris par les Nations Unies pour aider les parties à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de protection en vertu de la législation nationale et des instruments internationaux applicables. En outre, l'opération de soutien à la paix, et la composante Protection en particulier, dirigerait l'action menée dans ce domaine par la communauté internationale, dans le cadre de ses propres activités opérationnelles et en coordonnant les travaux de ses partenaires. Cette approche de la protection découle de la résolution 1296 (2000) du Conseil de sécurité, d'autres résolutions du Conseil et déclarations de son président sur la question, et du droit international humanitaire.

75. La mission élaborerait une stratégie de protection pour tout le Soudan et un plan de travail axé sur la protection des personnes retournant dans leur région d'origine, des communautés d'accueil et des personnes qui souhaitent rester déplacées jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée; des civils dans les zones de conflit armé, notamment le Darfour et d'autres zones où des conflits risquent de se poursuivre ou d'éclater; et des femmes, des enfants et des groupes de personnes vulnérables.

76. La mission, par l'intermédiaire de la composante Protection, veillerait à ce que des structures soient mises en place pour fournir l'appui nécessaire et les services requis pour la mise en œuvre de la stratégie de protection par l'équipe de pays des Nations Unies. La mission assurerait également la coordination et la coopération en ce qui concerne toute une gamme de questions liées à la protection, y compris les droits de l'homme, les activités de désarmement, démobilisation, retour et réinsertion, la primauté du droit, les armes légères et la lutte antimines. En outre, l'ONU élaborerait des approches spécifiques en ce qui concerne la protection des femmes, des enfants et des catégories de personnes vulnérables, englobant notamment la protection contre toutes les formes de violence sexuelle et sexuelle, l'exploitation et les sévices sexuels, les enlèvements et l'esclavage d'enfants, et le contrôle de ces pratiques, ainsi que les processus liés à la réinsertion des enfants précédemment associés à des groupes armés et des forces armées au sein de leurs collectivités. Conformément à la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité et de résolutions antérieures sur la question, la mission sera dotée de conseillers à la protection de l'enfance.

O. Relèvement, retour et réinsertion

77. Le retour des déplacés et des réfugiés dans le Sud-Soudan pose un énorme problème aux autorités et aux collectivités résidentes. L'ONU s'attend à ce qu'entre 500 000 et 1,2 million de personnes retournent dans la région, rien qu'en 2005, dans de nombreux cas à travers et à destination de zones très peu sûres, où les infrastructures sociales sont parmi les plus faibles du monde et où elles ne trouveront pratiquement aucun moyen d'existence. L'assistance fournie à l'heure actuelle devra être sensiblement accrue et être apportée à un rythme accéléré, compte tenu de l'augmentation du nombre de rapatriés. Le retour de ces populations

déplacées, dans la sécurité et la dignité, et leur réinsertion ultérieure dans des communautés d'accueil souvent fragiles sont des éléments clefs qui contribueront à une paix et à un processus de réconciliation durables. La difficulté consiste à gérer le processus de retour et de réinsertion de manière intégrée afin qu'il contribue à une paix et à une réconciliation durables, au lieu d'accroître les tensions et le risque de nouveaux conflits.

78. La composante Relèvement, retour et réinsertion de l'opération de soutien à la paix coordonnerait l'approche unifiée et intégrée adoptée à cet égard par les organismes des Nations Unies et la communauté internationale en général. Cette approche comprendrait la fourniture d'une aide humanitaire par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies durant la phase de retour des déplacés et des réfugiés, et la coordination, par la mission, de l'appui qui serait accordé pour leur retour et réinsertion dans leurs régions d'origine et pour le relèvement de ces régions.

79. Par sa présence même, l'opération de soutien à la paix jouerait également un important rôle catalyseur en instaurant et en maintenant les conditions de sécurité nécessaires aux processus de réinsertion et de relèvement. À plus long terme, l'appui croissant accordé par les donateurs bilatéraux et les institutions financières internationales contribuerait à assurer que la réinsertion et le relèvement feroient partie de l'effort général de reconstruction du pays.

80. La composante Relèvement, retour et réinsertion devrait également travailler en étroite collaboration avec le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion afin que les rapatriés et ex-combattants puissent obtenir rapidement une assistance initiale en vue de leur réinsertion. Il faudrait également veiller à ce qu'une coopération étroite soit instaurée avec la composante Aide humanitaire de la mission, dans la mesure où les rapatriés sur le chemin du retour et les personnes les plus vulnérables une fois qu'elles arrivent dans leur communauté d'origine auront besoin d'assistance. Dans ce contexte, la mission aurait besoin de fonds de démarrage qui lui permettent de répondre aux besoins immédiats pour les retours et la réinsertion des rapatriés.

P. Développement durable

81. L'opération de soutien à la paix en soi ne serait pas directement responsable du développement durable, mais ses activités complèteraient les travaux en cours dans ce domaine, y compris la promotion des objectifs du Millénaire pour le développement. En particulier, mon Représentant spécial et le Représentant spécial adjoint/coordonnateur résident appuieraient la mission d'évaluation conjointe, à laquelle participent l'ONU, la Banque mondiale, le Gouvernement soudanais et le gouvernement du Sud-Soudan et qui a pour objectif de mettre en place un cadre en vue d'établir la paix et de progresser sur la voie du développement et de déterminer les coûts correspondants. Les programmes identifiés par la mission d'évaluation conjointe devraient être intégrés à un plan opérationnel, comprenant des arrangements d'exécution tels que des fonds d'affectation spéciale pluridonateurs, comme prévu dans l'accord sur le partage des richesses. Jusqu'à ce que la conférence internationale des donateurs prévue ait lieu en Norvège, et que les fonds annoncés à cette occasion soient reçus, le plan de travail pour 2005 identifie des programmes de transition qui pourraient être lancés immédiatement pour soutenir la

mise en œuvre rapide des activités de relèvement et de développement afin de tirer parti des dividendes de la paix.

Q. Lutte antimines

82. Bien que l'on pense que le Soudan soit l'un des pays du monde où se trouve le plus grand nombre de mines et de munitions non explosées, on ne sait pas grand-chose au sujet de l'ampleur du problème et de son impact sur les populations locales, les déplacés et les réfugiés. Avant le début des négociations de paix, il était pratiquement impossible de procéder au relevé des mines, au déminage, à la création de capacités dans ce domaine, voire même à des activités de sensibilisation au danger des mines. De ce fait, la présence de mines et munitions non explosées constitue une menace majeure pour d'importants secteurs de la population dans la zone de responsabilité de la mission proposée et ferait obstacle au passage à la phase d'après conflit et à la promotion d'activités de développement durable. Très peu de champs de mines et de zones dangereuses sont marqués au Soudan, si bien que de nombreux civils sont tués ou blessés et que de nombreuses routes et de vastes superficies de terres productives ne peuvent pas être utilisées. Du côté positif, le Gouvernement et le SPLM ont signé un accord sur une stratégie nationale de lutte antimines. En outre, le Gouvernement a signé et ratifié la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et le SPLM a signé une déclaration d'engagement à Genève, correspondant aux engagements énoncés dans la Convention d'Ottawa.

83. La composante Lutte antimines de la mission dirigerait un programme de lutte antimines des Nations Unies exécuté en coopération avec le gouvernement d'unité nationale et le gouvernement du Sud-Soudan. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies contribueraient à cet effort d'ensemble en se fondant sur des programmes existants, notamment le programme de développement des capacités en matière de lutte antimines exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement et les activités de développement des capacités et de sensibilisation aux dangers des mines menées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en collaboration avec les autorités et des organisations nationales soudanaises. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial contribueraient également à ce programme d'ensemble, qui serait axé sur le déminage des routes principales et la création de capacités nationales durables.

R. Égalité des sexes

84. Conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, la mission exécuterait un plan d'action pour guider le processus d'intégration d'une démarche sexospécifique dans tous les aspects de ses travaux. Les longues années de guerre n'ont fait qu'aggraver l'inégalité entre les sexes dans les domaines sociopolitique et économique, ont entraîné un accroissement de la violence sexiste et une augmentation du nombre de cas enregistrés, et ont favorisé l'impunité dans ce domaine. Pour que le processus de paix soit fondé sur une base durable, il faudra donc investir dans la défense et la protection de l'égalité de droits pour les femmes et pour les hommes. La mission apporterait un appui au gouvernement d'unité nationale, au gouvernement du Sud-Soudan et à la population soudanaise pour faciliter la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à promouvoir les

objectifs d'égalité des sexes grâce aux apports d'une composante Égalité des sexes bénéficiant de ressources adéquates.

85. La composante Égalité des sexes de la mission aurait pour objectif principal de faciliter le renforcement des capacités des éléments militaires et civils de la mission en ce qui concerne la prise en compte des considérations sexospécifiques dans ses opérations. Dans le cadre de ce processus, un vaste programme de formation anti-sexiste serait mis en œuvre à titre permanent pour tout le personnel. Une formation spécifique mettant l'accent sur les obligations et les responsabilités du personnel en ce qui concerne le respect de normes de conduite interdisant l'exploitation et les sévices sexuels ferait partie de cet effort.

86. Un plan d'action visant à assurer l'égalité des sexes axé spécifiquement sur la situation d'urgence dans le Darfour serait également mis en œuvre et serait axé sur la prévention et les mesures à prendre pour faire face au grand nombre de cas de violence sexuelle et sexiste qui sont signalés. L'accent serait également mis sur la prévention du VIH/sida dans le cadre de ces efforts.

S. Appui en matière de VIH/sida

87. Le groupe chargé des questions relatives au VIH/sida organiserait des programmes permanents de sensibilisation au VIH/sida à l'intention des agents de la paix – militaires et civils – dans tous les secteurs. La mission de soutien à la paix exécuterait également, en étroite collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine (ONUSIDA) et d'autres organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile, des projets d'information à l'intention des populations vulnérables, et fournirait un appui technique au programme national de lutte contre le sida.

T. Appui à la Mission

88. La Division d'appui à la mission serait chargée de créer, d'exploiter et d'entretenir les infrastructures et de fournir les capacités essentielles en matière de transmission, de mobilité et de soutien autonome dont la mission aurait besoin pour s'acquitter de ses responsabilités. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents, la taille même du Soudan, ainsi que l'absence totale d'infrastructures dans les domaines économique et financier, comme dans ceux des transports et des communications dans une grande partie de la zone d'opérations de la mission poseraient d'énormes problèmes logistiques. L'ONU devrait investir des ressources humaines et financières et des ressources en matériel considérables et consacrer beaucoup de temps à la création des infrastructures et des services d'appui essentiels, tout en respectant les normes généralement acceptées de transparence. En conséquence, la mise en place de l'opération de soutien à la paix proposée se poursuivra vraisemblablement jusqu'à octobre 2005, date à laquelle la composante militaire serait entièrement déployée.

89. L'appui fourni aux unités militaires opérant à partir de Khartoum et des six postes de commandement de secteur répondrait aux normes des Nations Unies en matière de soutien autonome. Les observateurs militaires, les membres de la police civile et le personnel civil seraient affectés à des bureaux régionaux et de nombreux

autres emplacements dans toute la zone d'opérations au Soudan et auraient besoin de l'appui correspondant, notamment des locaux à usage de bureaux et des logements, des services de sécurité, des services médicaux et des moyens de communications et de transport. La mission s'efforcerait d'être aussi autonome que possible, à la fois pour assurer une capacité opérationnelle ininterrompue et pour éviter autant que possible, dans chaque emplacement, de faire concurrence à la population locale pour obtenir certains produits, comme le carburant, qui ne sont disponibles qu'en quantités très limitées. À cet égard, des efforts considérables sont faits pour déterminer si des services communs et intégrés pourraient être fournis dans le cadre du système des Nations Unies et, le cas échéant, si des locaux communs seraient disponibles dans chaque emplacement pour y installer ensemble les membres de la mission et d'autres éléments du système des Nations Unies. La mission applique des mesures spécifiques pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel dans sa zone d'opérations, notamment en se procurant des locaux qui répondent aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les résidences ou les dépassent. En raison de la grave pénurie de logements dans le sud, il serait nécessaire que dans de nombreux emplacements, la mission fournisse des logements adéquats, aussi austères soient-ils, aussi bien aux membres de son propre personnel qu'à ceux des programmes, fonds et organismes des Nations Unies qui partagent avec elle des locaux communs, jusqu'à ce qu'ils puissent trouver eux-mêmes des logements acceptables.

90. La mobilité des observateurs militaires et du personnel civil serait un facteur essentiel au succès de la mission. Dans un pays de la taille du Soudan, il faudrait d'importants moyens de transport aérien. En outre, les patrouilles terrestres devraient pouvoir se déplacer librement pour s'acquitter de leurs tâches de contrôle et de vérification. Comme je l'ai expliqué plus haut dans la section relative à la lutte antimines, le problème des mines au Soudan réduirait considérablement la liberté de mouvement des observateurs des Nations Unies. Le déminage actif des routes par la mission permettrait de recourir davantage aux transports terrestres et de réduire le recours à un appui aérien, ce qui entraînerait des économies considérables. La mission devrait en conséquence être dotée des capacités nécessaires pour déminer ses routes principales et secondaires d'approvisionnement, les reconstruire et les entretenir jusqu'à ce qu'un programme à long terme de remise en état puisse être mis en œuvre dans le cadre du processus normal de développement.

U. Gestion intégrée de la sécurité

91. Au cours de la période de prétransition et de la période de transition, la sécurité de l'opération de soutien à la paix et de l'ensemble des organismes des Nations Unies pourrait faire l'objet face de graves menaces, comme je l'ai indiqué plus haut. Pour réduire au minimum les risques auxquels est exposé le personnel des Nations Unies tout en lui permettant de travailler dans divers milieux plus ou moins sûrs, un système intégré de gestion de la sécurité serait créé au sein de l'opération de soutien à la paix. Cette structure intégrée serait dirigée par mon Représentant spécial, en sa qualité de responsable désigné pour toutes les questions de sécurité pour les Nations Unies au Soudan, et serait fondée sur un système de gestion centralisée de la planification et des politiques au niveau du pays, complété par un appui robuste dans les différents secteurs.

V. Conduite du personnel

92. Au cours de l'année écoulée, le nombre d'allégations faisant état d'exploitation et de sévices sexuels portées contre des membres du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a considérablement augmenté. Je suis indigné par toute faute grave de ce type qui a pu être commise, car ces actes jettent le discrédit sur le travail important de dizaines de milliers d'agents de la paix des Nations Unies qui s'acquittent de façon exemplaire de leur tâche dans le monde entier. Il est urgent de diffuser un message très clair concernant ma politique de tolérance zéro vis-à-vis des actes d'exploitation et des sévices sexuels commis par du personnel employé par l'ONU ou affilié à l'ONU dès qu'une opération de maintien de la paix est mise en place. À cet égard, il serait essentiel de créer un groupe chargé de la conduite du personnel pour aider mon Représentant spécial à élaborer des stratégies et des mécanismes permettant de prévenir et d'identifier toutes les formes de faute grave, y compris l'exploitation et les sévices sexuels, et de les punir. Ce groupe jouerait un rôle clef dans l'organisation d'activités de sensibilisation et de formation visant à prévenir les fautes professionnelles, la création de réseaux de responsables chargés de recevoir les plaintes, la mise en place des systèmes connexes de gestion des données et le contrôle du respect des normes de conduite des Nations Unies. La mission veillerait à ce que des moyens adéquats d'investigation sur les allégations faisant état de fautes professionnelles commises par du personnel soient en place dès le début des opérations de la mission.

W. Darfour

93. La stabilité dans le Soudan est subordonnée à la paix dans le Darfour. À cet égard, il est essentiel que les activités des Nations Unies et de l'Union africaine au Soudan soient complémentaires. J'ai engagé des discussions sur ce sujet critique avec le Président de la Commission de l'Union africaine, Alpha Oumar Konaré, et mon Représentant spécial les poursuit. On ne saurait en particulier sous-estimer l'importance que revêt le maintien de liens étroits entre la Mission de l'Union africaine et la Mission des Nations Unies au Soudan, au niveau opérationnel, à celui des quartiers généraux et au niveau stratégique. Pour assurer cette liaison, il faudrait placer quelques observateurs militaires des Nations Unies et des membres de la police civile, en sus du personnel civil, dans les bureaux locaux dans le Darfour. Il faudrait également renforcer les liens entre mon Représentant spécial et les responsables de l'Union africaine, en particulier le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine.

94. Les observateurs des droits de l'homme autorisés dans la résolution 1564 (2004) seraient incorporés à la mission, de même que le personnel nécessaire pour coordonner et faciliter les activités humanitaires dans le Darfour. L'instauration de relations étroites avec l'Union africaine, comme il est indiqué plus haut, et une présence élargie dans le Darfour, renforceraient les moyens dont dispose la mission pour exécuter des plans d'urgence pour cette région, conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1556 (2004).

VII. Observations et recommandations

95. La signature de l'Accord de paix global marque un tournant dans l'histoire du Soudan. Elle donne aux parties et à la population l'occasion qu'elles attendent depuis longtemps de mettre fin au conflit entre le nord et le sud et de s'engager sur la voie de la stabilité, de la croissance et du développement. La situation humanitaire devrait s'améliorer avec la fin de la guerre, et le retour des réfugiés et des déplacés, dans la sécurité, devrait être facilité.

96. Le règlement pacifique du conflit au Soudan a des incidences positives pour la région et au-delà. Depuis des décennies, les conflits au Soudan ont été à la fois une cause et une conséquence de la violence et de l'instabilité dans les pays voisins. Les groupes armés traversaient les frontières dans un sens et dans l'autre; les conflits entre les différents pays finissaient par se trouver inextricablement liés les uns aux autres; les alliances entre gouvernements et mouvements rebelles dans la région fluctuaient à mesure que les uns cherchaient à avoir l'avantage sur les autres. Inévitablement, c'étaient les civils, en particulier les groupes les plus faibles et les plus vulnérables, qui souffraient le plus de la situation. Certains habitants ont été déplacés à maintes reprises et contraints de s'enfuir au-delà des frontières du pays. Leur sort tragique a lourdement pesé sur les collectivités d'accueil et compliqué les relations entre gouvernements.

97. Le conflit au Soudan a également eu un impact profond au-delà de la région. L'instabilité du pays a périodiquement permis à des mouvements terroristes internationaux de s'y dissimuler. Les souffrances endurées par les civils, aussi bien dans le nord que dans le sud du pays, sont une insulte à la conscience de l'humanité, et il a fallu consacrer des ressources financières énormes à l'aide humanitaire. La richesse des ressources naturelles dans les zones de conflit a intensifié les problèmes. Comme les gouvernements du monde entier sont rarement d'accord sur les mesures à prendre pour faire face à ces défis nombreux et variés, le conflit au Soudan a faussé les relations entre les pays, voisins ou éloignés.

98. Ce conflit dévastateur qui dure depuis si longtemps ne peut être rapidement ou facilement relégué dans l'histoire. Les parties se sont donné six ans et demi pour appliquer leurs accords. La communauté internationale elle aussi doit se tenir prête à tenir un engagement de longue durée. La voie menant à une paix durable est semée d'embûches dans des domaines clefs : sécurité, gouvernance, état de droit, système judiciaire, droits de l'homme, dissolution, désarmement, démobilisation et réinsertion des milices et des groupes armés, préparation des élections, retour et réinsertion, secours, relèvement et développement durable. En raison de ces problèmes politiques et socioéconomiques, tout effort visant à aider avec succès à mettre en œuvre l'Accord de paix global requerrait une intervention de vaste envergure, soutenue et soigneusement coordonnée de la part de l'ONU et de ses partenaires internationaux.

99. Il est toujours justifié d'investir dans la paix, mais nulle part le mérite de cette entreprise n'apparaît plus clairement que dans le cas du Soudan. Des ressources considérables sont nécessaires pour les secours et le relèvement, notamment le retour, le rapatriement et la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés, ainsi que pour les activités de développement envisagées par la mission conjointe d'évaluation. Cet appui serait essentiel pour aider les Soudanais à remettre leur économie sur une base saine. Le Conseil de sécurité a reconnu la nécessité de cette

assistance dans sa résolution 1547 (2004), dans laquelle il demandait à la communauté internationale d'être prête à un engagement constant, y compris en fournissant des fonds importants à l'appui de la paix au Soudan. Une conférence sur la reconstruction, que le Gouvernement norvégien a généreusement accepté d'organiser, donnerait une occasion pour mobiliser les ressources internationales. J'encouragerais les donateurs à faire savoir individuellement qu'ils sont disposés à devenir les principaux bailleurs de fonds dans des domaines clefs, notamment la réinsertion des ex-combattants, la restructuration des forces armées et le renforcement des capacités de police. J'exhorte les États Membres à financer pleinement le plan de travail pour 2005 et à verser promptement leurs contributions de façon à permettre l'élaboration de solides programmes de relèvement qui peuvent démontrer rapidement aux Soudanais les dividendes de la paix.

100. Certes, l'assistance internationale est cruciale, mais ce sont les Soudanais eux-mêmes qui sont seuls responsables du succès ou de l'échec de leur processus de paix. Les parties ressentent à juste titre un fort sentiment de propriété à l'égard de l'Accord de paix global. L'application de ce dernier requerrait leur engagement plein et entier et leur bonne volonté les uns envers les autres, ainsi que leur disposition à travailler de façon positive et inclusive avec tous les Soudanais.

101. En fin de compte, la paix au Soudan est indivisible, comme le sont les efforts internationaux qui la soutiennent, y compris le déploiement d'une opération des Nations Unies. Appuyer l'Accord de paix global est la voie la plus prometteuse dans la résolution d'autres crises politiques auxquelles le Soudan est confronté, notamment au Darfour. L'Accord de paix global soulignant le fédéralisme, l'équilibre des pouvoirs, la représentation démocratique des groupes marginaux et la bonne gouvernance, sa mise en œuvre modifierait fondamentalement le rapport entre le Gouvernement central et les États. Spécifiquement, l'Accord prévoit la dévolution du pouvoir aux régions mêmes dont les griefs étaient essentiellement qu'elles étaient exclues de l'arène politique et des bénéfices économiques.

102. Il ne serait guère pratique d'attendre que la paix règne sur l'ensemble du territoire soudanais avant de soutenir les accords déjà obtenus. Le premier pas doit être d'appliquer l'Accord Nord-Sud et d'utiliser le processus, tel qu'il est décrit plus haut, pour aider les Soudanais à résoudre aussi d'autres conflits. Gardant cela à l'esprit, je recommande au Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VI de la Charte, d'autoriser le déploiement d'une opération multidimensionnelle des Nations Unies de soutien à la paix dotée d'un mandat inspiré des recommandations contenues dans le présent rapport et de ressources suffisantes, y compris des effectifs militaires de 10 130 hommes, dont 750 observateurs militaires, 160 officiers d'état-major, des unités de soutien composées de jusqu'à 5 070 hommes, une composante Protection de la force de 4 150 hommes et 755 policiers civils.

103. Comme pour toutes les opérations de maintien de la paix relevant du Chapitre VI, le Secrétariat a tenu des consultations avec les parties concernant la liste des pays susceptibles de fournir des contingents. Malgré des appels lancés à plus de 100 États Membres, le Secrétariat n'a reçu qu'un nombre très limité de réponses. L'on a encore besoin de quelques unités de soutien cruciales, mais il y a juste assez d'engagements de la part de pays qui fournissent des contingents pour lancer un déploiement progressif de l'opération dans tous les secteurs comme prévu. Dès que le Conseil de sécurité aura approuvé les recommandations du présent rapport, l'ONU commencerait donc à mettre en place le personnel militaire et civil mis à

disposition pour ces tâches. Je suis tout à fait convaincu que l'opération prévue des Nations Unies, qui comprend des contingents venant de pays ayant une grande expérience du maintien de la paix, sera en mesure de s'acquitter de ses tâches avec professionnalisme et impartialité. Je compte sur la pleine coopération des parties pour qu'elles acceptent tous les aspects de la planification de la mission, notamment l'entière liberté de mouvement et la structure et la composition des éléments militaires.

104. La communauté internationale a une dette de reconnaissance envers les médiateurs de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et en particulier le Médiateur en chef, le général de division (en retraite) Lazarus Sumbeiywo. Je souhaite les féliciter, eux et leurs partenaires internationaux, de leur contribution inestimable à la cause de la paix et de la stabilité au Soudan. Le succès de l'Autorité dans le processus de paix Nord-Sud ainsi que les immenses efforts que déploie actuellement l'Union africaine concernant le Darfour marquent une tendance positive vers une plus grande direction africaine dans la résolution des conflits en Afrique. Une telle direction mérite sa contrepartie sous la forme d'un appui politique et matériel international, et je demande instamment que l'on continue d'aider l'Union africaine à s'acquitter de son rôle opérationnel au Darfour et de son rôle politique dans les pourparlers de paix d'Abuja. Il convient également de rendre hommage à la troïka (États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Norvège) et au Forum des partenaires de l'Autorité pour avoir assumé un rôle directeur ces dernières années dans la facilitation de la signature d'une série de protocoles et d'accords-cadres qui étaient essentiels pour mettre la dernière main à l'Accord de paix global. Enfin, je souhaite remercier mon Représentant spécial, M. Pronk, de son active contribution concernant tant le processus de paix Nord-Sud que la situation au Darfour.

Annexe

Plan de déploiement du personnel militaire et de police

<i>Phase</i>	<i>Déploiement militaire</i>	<i>Déploiement de la police civile</i>
1	Mise en opération du quartier général de la Force à Khartoum. Établissement du Bureau mixte de contrôle et de coordination pour appuyer la Commission militaire mixte du cessez-le-feu à Juba et établissement du poste central de coordination des activités de redéploiement à Kassala. Mise en place d'une capacité opérationnelle initiale dans les secteurs I (Equatoria), III (Haut-Nil) et dans l'est du Soudan.	Établissement du quartier général de la police civile à Khartoum, dirigé par un chef de la police et appuyé par un effectif de base de 34 personnes. Établissement d'un poste de commandement opérationnel avancé à Juba, dirigé par un chef adjoint de la police et appuyé par un effectif de base de 54 personnes.
2	Le poste central de coordination des activités de redéploiement de Kassala et la Commission militaire mixte du cessez-le-feu de Juba deviennent pleinement opérationnels. Établissement d'une capacité opérationnelle initiale dans les secteurs II (Bahr el-Gazal), V (Nil Bleu) et VI (Abyei). Le contingent du secteur IV (Monts Nuba) prendra la relève de la Commission militaire mixte.	Le quartier général de la police civile et les postes opérationnels avancés deviennent pleinement opérationnels. Établissement de postes de commandement de secteur dans tous les secteurs dotés de capacité opérationnelle. Les postes de commandement de secteur se mettent en liaison avec les commandants de province pour établir des plans touchant le déploiement de conseillers et de contrôleurs supplémentaires.
3	Extension des tâches de contrôle et de vérification dans les six secteurs par mise en place de bases d'opérations et déploiement des observateurs militaires, forces de protection et unités de soutien restants. Les secteurs I, III et VI deviennent pleinement opérationnels. Déploiement du bataillon de réserve de la Force.	Extension des fonctions de contrôle dans toute la zone d'opérations de la mission. Déploiement éventuel d'instructeurs et de personnel d'encadrement supplémentaires pour accélérer les activités de formation et aider la police du Sud-Soudan dans ses activités de recrutement et de sélection.
4	Achèvement du déploiement des secteurs II et V; le bataillon de réserve de la Force devient pleinement opérationnel.	Achèvement du déploiement des 755 policiers civils dans toute la zone d'opérations parallèlement à l'élargissement des fonctions de contrôle

Note : Les plans de déploiement des effectifs militaires et policiers couvrent la même zone d'opérations, avec les mêmes secteurs et les mêmes postes de commandement de secteur.